

## GDDE du vendredi 22 mars 2024 séance plénière en présence du DASEN et de l'IEN-a du Var

11 directrices et directeurs présents (*dont pour le SE-Unsa Jean-Philippe Feraud et François Vial*)

M. Mathieu SIEYE DASEN du Var :

- remercie pour le travail du GDDE sur le règlement type départemental dorénavant pleinement opérationnel puisque présenté au CDEN
- carte scolaire où l'intersyndicale unie souligne le manque de moyens dont il a pleinement conscience, il décrit le Territoire Educatif Rural mis en place de façon expérimentale (15 écoles dans le haut Var)

Le SE-Unsa interroge le DASEN sur les TPS labellisées (hors EP) pour savoir comment le département a procédé, lequel répond qu'il privilégie les RECT.

Sur les postes de psychologues scolaires, c'est un pilotage académique et il y a un problème de RH et de vivier, le DASEN est assez inquiet sur ses capacités à combler le déficit

Sur les postes de TRB avec des réajustements entre circonscription en complément des 15 postes créés.

Mme Bekheira IEN-a remercie aussi le GDDE pour son travail et les modalités de travail, le règlement type départemental sera publié la semaine prochaine.

Les directeurs du SE-Unsa s'étonnent que dans le Var :

1. Les directeurs aient été mis sous tutelle des IEN quant à leurs obligations statutaires de fonctionnaires depuis la circulaire de Monsieur le DASEN en date du 6/12/2023 concernant l'article 40 du code de procédure pénale :

Art 40 du code pénal : Lorsque le mineur est supposé victime ou auteur de fait grave qualifiable pénalement, d'atteinte aux personnes, le signalement doit être validé par l'IEN avant tout envoi. Le procureur peut :

- o Transmettre pour une enquête pénale de police ou gendarmerie
- o Transmettre au juge pour enfants pour poursuite pénale ou civile
- o Classer sans suite.

pourtant les termes de celui-ci sont on ne peut plus claires :

## Code de procédure pénale

### Partie législative (Articles préliminaire à 934)

Article préliminaire

#### ■ Livre Ier : De l'exercice de l'action publique et de l'instruction (Articles 11 à 230-5)

##### ■ Titre Ier : Des autorités chargées de l'action publique et de l'instruction (Articles 11 à 52)

Article 11 Article 11-1

#### ■ Chapitre II : Du ministère public (Articles 31 à 48-1)

Section 3 : Des attributions du procureur de la République (Articles 39 à 44)

Naviguer dans le sommaire du code

> Article 40

Version en vigueur depuis le 10 mars 2004

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 74 () JORF 10 mars 2004

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de [l'article 40-1](#).

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

2. Poursuite de scolarité et application dans le Var : lequel ne demande plus l'avis (consultatif de l'IEN) pour un 1<sup>er</sup> maintien en école élémentaire or la circulaire départementale n'a pas (encore) été mise à jour et dorénavant le texte prévoit que ce soit en fin d'année scolaire :  
[Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement](#)
3. Là non plus contrairement à ce qui peut se dire dans certaines circonscriptions, il n'est pas précisé que l'IEN doit être consulté avant... ni même informé d'ailleurs...

[Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#)

« Art. R. 411-11-1.-Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Pour l'article 40 : l'IEN-a va s'en occuper... à suivre

Pour la poursuite de scolarité l'IEN-a a envoyé un mail à toutes les circonscriptions pour indiquer que la circulaire départementale maintiens/passages va être réécrite... à la demande du GDDE ça va être doublé par une comm. aux directeurs

Un travail va être réalisé par les services et le GDDE devrait y être associé... sur le nouveau calendrier (15 mai pour communiquer aux parents ?) et les imprimés à utiliser

Pour le renvoi des 5 jours, il n'y en a pas eu beaucoup... la validation de l'IEN n'est pas demandée, l'informer reste bien sûr cohérent.

Question d'une directrice sur le Pacte : c'est chronophage pour les directeurs lorsqu'ils ont eu la main donnée par leurs IEN pour mettre en œuvre les briques par exemple relatives à des projets aides aux élèves en difficulté.

IEN-a : les heures Pacte en 6<sup>ème</sup> n'existeront plus l'année prochaine

Question d'une directrice sur l'absentéisme : augmentation du nombre d'enfants qui partent hors vacances scolaires. Pour le SE-Unsa il serait nécessaire que soit mieux réglementé par les textes nationaux et dans l'attente (sic) il conviendrait de transmettre systématiquement le courrier des parents aux IEN.

Question d'un directeur sur les vérifications à faire sur Affelnet : la responsable du dossier sera invitée lors d'un prochain GDDE

Question d'une directrice sur l'absence d'un enseignant au bout de x jour... et l'accueil des enfants à ce moment là

Thématiques pour les prochains GT :

- Le 11/04 : les maintiens et la circulaire
- Le 17/05 : sur la circulaire SEGPA en présence de l'IEN-ASH + circulaire et PJ protection de l'enfance
- Le 23/05 : annulée
- Le 13/06 : plénière
- Les PFSE
- Les états des AESH et calendriers (*s'ils basculent tous en gestion DSDEN*)
- DEPL
- Démarchage des écoles (publicité...)